

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

**Délégués présents** : Max ALLIES, Jean-Marc BIAU, Patrice CANAYER, Sébastien DENAJA, Myriam GAIRAUD, Jean-Luc GIBELIN, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Sylvie THOMAS, Bertrand VIVANCOS, Guy LAURET, Jean-Pierre RICO, Claude ALLINGRI, Jean-Louis AYCART, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Louis GOMEZ

**Délégués représentés** : Zina BOURGUET est représentée par Aurélie GENOLHER, Stephan ROSSIGNOL est représenté par Frédéric LAFFORGUE

**Délégués absents ou excusés** : Christian ASSAF a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Max ALLIES, Fadilha BENAMMAR KOLY a donné pouvoir à René MORENO, Florence BRUTUS, Julie FRECHE, Hervé MARTIN a donné pouvoir à Guy LAURET, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Vincent SABATIER

**Secrétaire de séance** : Norbert CHAPLIN

**Nombre de votants** : 26

**Objet : Election du huitième Vice-président**

La délibération n°1 du 18 octobre 2012 a fixé à 9 le nombre de vice-président du syndicat mixte.

Le Comité syndical a, par la délibération n°3 du 7 septembre 2021, élu Monsieur Jean-Charles DESPLAN huitième Vice-président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault.

Conformément à l'article 10 des Statuts du Syndicat Mixte, le mandat des délégués syndicaux prend fin à l'expiration de leur mandat au sein de l'organe délibérant de la personne morale qu'ils représentent, quelle qu'en soit la raison.

En raison de la démission de plus d'un tiers des membres du conseil municipal de la ville de Caux, les mandats de Monsieur Jean-Charles DESPLAN, en tant que délégué syndical, 8<sup>e</sup> Vice-président, membre du bureau et membre suppléant de la commission d'appel d'offres, ont pris fin.

Si par délibération n°1 du Comité syndical du 13 décembre 2023 un cinquième membre suppléant a bien été élu à la CAO, il convient donc de procéder à l'élection du nouveau 8eme Vice-président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault, qui, comme le prévoit l'article 16 des statuts, doit être élu selon les mêmes modalités que le Président.

A l'unanimité le vote à main levée étant adopté, le Président propose de procéder à l'élection du huitième Vice-président du Syndicat mixte et propose la candidature de Monsieur Jean-Charles DESPLAN, aucune autre candidature ne se manifestant.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,  
Décide avec 25 voix pour et 1 abstention

**D'élire Monsieur Jean-Charles DESPLAN, huitième Vice-président du Syndicat Mixte**

**Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits**  
**Le Président**  
**Thierry MATHIEU**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

**Délégués présents** : Max ALLIES, Jean-Marc BIAU, Patrice CANAYER, Sébastien DENAJA, Myriam GAIRAUD, Jean-Luc GIBELIN, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Sylvie THOMAS, Bertrand VIVANCOS, Guy LAURET, Jean-Pierre RICO, Claude ALLINGRI, Jean-Louis AYCART, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Louis GOMEZ

**Délégués représentés** : Zina BOURGUET est représentée par Aurélie GENOLHER, Stephan ROSSIGNOL est représenté par Frédéric LAFFORGUE

**Délégués absents ou excusés** : Christian ASSAF a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Max ALLIES, Fadilha BENAMMAR KOLY a donné pouvoir à René MORENO, Florence BRUTUS, Julie FRECHE, Hervé MARTIN a donné pouvoir à Guy LAURET, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Vincent SABATIER

**Secrétaire de séance** : Norbert CHAPLIN

**Nombre de votants** : 25

**Objet : Adhésion de Lunel Agglo au Syndicat mixte et modification des statuts**

Par délibération n° 592024, adoptée en conseil communautaire le 28 mars dernier, à l'unanimité des votants, la Communauté d'agglomération Lunel Agglo a autorisé son Président à solliciter son adhésion au Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (SMTCH), engageant par là-même le processus devant conduire à son intégration.

Par délibération n°1, adoptée en comité syndical le 12 juin 2024, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault a décidé, à l'unanimité des votants, d'approuver le principe de cette intégration.

En conséquence, il a été nécessaire de travailler à l'adaptation des statuts et, ce faisant, il a également été possible de formuler des propositions d'évolutions de ces derniers en vue d'améliorer le fonctionnement du Syndicat mixte.

Au final, il est proposé d'apporter les modifications suivantes aux statuts du Syndicat :

Modifications/ ajouts de forme :

- Ajout d'un sommaire
- Renumérotation clarifiée des articles
- Rectification de coquilles rédactionnelles
- Clarification rédactionnelle des compétences du SMTCH (compétences transférées)

Modifications/ ajouts de fond :

- Inscription de la révision statutaire de 2021 (*préambule*)
- Adhésion de Lunel Agglo (*nv. art. 1.2 ; art. 3.1.3*)
- Suppression délibération préalable du CS pour la dissolution du SMTCH (*nv. art. 1.5*)
- Extension des compétences pouvant être déléguées par convention au SMTCH et des missions pouvant être confiées au SMTCH (*nv. art. 2.1*)
- Extension du périmètre au-delà du département de l'Hérault en faveur du développement de l'intermodalité et de la coopération (*nv. art. 2.2*)
- Gestion en cas de vacance de siège d'un délégué (*nv. art. 3.1.1*)
- Augmentation du nombre de délégués composant le comité syndical de 31 à 32, avec attribution d'un siège à Lunel Agglo (*nv art 3.1.3*)
- Voix prépondérante du Président en cas de partage égal du nombre de voix (*nv. art. 3.1.5*)
- Organisation de séminaires thématiques (*nv. art. 3.2.1*)
- Possibilité d'une délégation de pouvoir du Président au profit du DGS (*nv. art. 3.2.1*)
- Possibilité d'une délégation de signature du Président au profit du DGS et des agents du SMTCH (*nv. art. 3.2.1*)

- Mise en cohérence élection du Président avec le Règlement intérieur (suppression du 3e tour de scrutin) (*nv. art. 3.2.2*)
- Incidences financières liées à l'adhésion de Lunel Agglo (*nv. art. 4*)
- Gestion amiable des litiges (*nv. art. 7*)
- Renvoi aux dispositions du CGCT applicables aux EPCI (*nv. art. 8*)

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité des votants, Madame Julia PLANE-VOUZELLAUD ne prenant pas part au vote

**D'autoriser l'adhésion de Lunel Agglo au Syndicat mixte et d'approuver le projet de statuts présenté**

**Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits  
Le Président  
Thierry MATHIEU**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

**Délégués présents** : Max ALLIES, Jean-Marc BIAU, Patrice CANAYER, Sébastien DENAJA, Myriam GAIRAUD, Jean-Luc GIBELIN, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Sylvie THOMAS, Bertrand VIVANCOS, Guy LAURET, Jean-Pierre RICO, Claude ALLINGRI, Jean-Louis AYCART, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Louis GOMEZ

**Délégués représentés** : Zina BOURGUET est représentée par Aurélie GENOLHER, Stephan ROSSIGNOL est représenté par Frédéric LAFFORGUE

**Délégués absents ou excusés** : Christian ASSAF a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Max ALLIES, Fadilha BENAMMAR KOLY a donné pouvoir à René MORENO, Florence BRUTUS, Julie FRECHE, Hervé MARTIN a donné pouvoir à Guy LAURET, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Vincent SABATIER

**Secrétaire de séance** : Norbert CHAPLIN

**Nombre de votants** : 26

**Objet : Modification du Règlement intérieur**

L'article 3.4 des nouveaux statuts du Syndicat mixte énonce que le Comité syndical établit un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement ainsi que des autres instances.

Les principales modifications apportées au Règlement intérieur par rapport à la version du 09/01/2004 d'Hérault Transport, sont les suivantes :

Modifications/ ajouts de fond :

- Possibilité d'une tenue du CS en visioconférence (*nv. art. 2.3*)
- Suppression des doublons avec Statuts (élection du Président et délégations) (*anc. art. 2 et 4*)
- Modification de la majorité au 2/3 pour le vote à bulletin secret (*nv. art 4.1*)
- Publication des PV de séance de manière électronique et gratuite (*nv. art. 5.3*)
- Clarification des attributions du Bureau (*nv. art. 6.1*)
- Suppression des commissions thématiques (*anc. chap. 7*) et instauration de séminaires thématiques (*nv. art 7*)
- Clarification des attributions du Comité consultatif de coordination technique et introduction du principe d'un rapport d'activité annuel (*nv. art. 8.1*)
- Ajout du comité des partenaires (*anc. art. 9*)

Modifications/ ajouts de forme :

- Ajout d'un sommaire
- Renumérotation clarifiée des articles
- Rectification de coquilles rédactionnelles/ mise à jour Département -> Région

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,  
Décide avec 25 pour voix et 1 contre

**D'approuver le projet de règlement intérieur présenté**

**Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits**  
**Le Président**  
**Thierry MATHIEU**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

**Délégués présents** : Max ALLIES, Jean-Marc BIAU, Patrice CANAYER, Sébastien DENAJA, Myriam GAIRAUD, Jean-Luc GIBELIN, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Sylvie THOMAS, Bertrand VIVANCOS, Guy LAURET, Jean-Pierre RICO, Claude ALLINGRI, Jean-Louis AYCART, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Louis GOMEZ

**Délégués représentés** : Zina BOURGUET est représentée par Aurélie GENOLHER, Stephan ROSSIGNOL est représenté par Frédéric LAFFORGUE

**Délégués absents ou excusés** : Christian ASSAF a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Max ALLIES, Fadilha BENAMMAR KOLY a donné pouvoir à René MORENO, Florence BRUTUS, Julie FRECHE, Hervé MARTIN a donné pouvoir à Guy LAURET, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Vincent SABATIER

**Secrétaire de séance** : Norbert CHAPLIN

**Nombre de votants** : 26

**Objet : Actualisation au 1<sup>er</sup> février 2025 du tarif de l'abonnement mensuel Hérault Transport : mise en cohérence des tarifs avec la gamme tarifaire régionale liO**

La Région Occitanie a acté en commission permanente du 24 août 2024 une augmentation du tarif des abonnements annuel et mensuel liO routiers de l'ordre de 10%, hors tarifs des abonnements dédiés aux jeunes de moins de 26 ans.

L'abonnement mensuel liO routier « plus de 26 ans » est ainsi proposé à 44€ depuis le 01/08/2024, contre 40€ auparavant

Poursuivant une politique d'harmonisation des tarifs pratiqués sur les réseaux routiers liO, Hérault Transport propose d'adopter ce même tarif de 44€ au lieu de 40€ actuellement pour son abonnement monomodal 31 jours tout public (+ 26 ans), avec application au 1<sup>er</sup> février 2025.

La dernière hausse de cet abonnement sur le réseau Hérault Transport remonte au 1<sup>er</sup> juillet 2013 (hausse de 37€ à 40€).

Le tarif réduit du même abonnement, applicable aux personnes en situation de handicap et aux familles nombreuses, sur justificatif lors de l'édition d'une carte nominative, passera en conséquence de 28€ à 31€ au 1<sup>er</sup> février 2025 (30% de réduction par rapport au plein tarif, arrondi à l'euro le plus proche).

Les abonnés qui disposent d'un abonnement en cours de validité au 1<sup>er</sup> février 2025 verront s'appliquer l'augmentation lors de l'achat de la recharge suivante.

Les transporteurs, les voyageurs ainsi que les abonnés concernés seront informés au travers d'une campagne de communication dédiée.

Les autres tarifs de la gamme Hérault Transport restent inchangés, y compris les abonnements annuels et mensuels proposés en version intermodale (Hérault Transport + réseaux urbains partenaires du SMTCH).

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,  
Décide avec 25 voix pour et 1 contre

**D'adopter les nouveaux tarifs Hérault Transport 31 jours « +26 ans » et « + 26 ans réduit » à compter du 1<sup>er</sup> février 2025, et de publier la nouvelle grille tarifaire applicable sur le réseau liO Hérault Transport, jointe en annexe de ce rapport**

**Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits**  
**Le Président**  
**Thierry MATHIEU**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

**Délégués présents** : Max ALLIES, Jean-Marc BIAU, Patrice CANAYER, Sébastien DENAJA, Myriam GAIRAUD, Jean-Luc GIBELIN, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Sylvie THOMAS, Bertrand VIVANCOS, Guy LAURET, Jean-Pierre RICO, Claude ALLINGRI, Jean-Louis AYCART, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Louis GOMEZ

**Délégués représentés** : Zina BOURGUET est représentée par Aurélie GENOLHER, Stephan ROSSIGNOL est représenté par Frédéric LAFFORGUE

**Délégués absents ou excusés** : Christian ASSAF a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Max ALLIES, Fadilha BENAMMAR KOLY a donné pouvoir à René MORENO, Florence BRUTUS, Julie FRECHE, Hervé MARTIN a donné pouvoir à Guy LAURET, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Vincent SABATIER

**Secrétaire de séance** : Norbert CHAPLIN

**Nombre de votants** : 26

#### **Objet : Ressources humaines – Le règlement de formation**

Le règlement de formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application au sein d'Hérault Transport.

Il est susceptible d'évoluer en fonction des différentes législations et réglementations.

Vu le code général de fonction publique,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale (selon le décret n° 2007-1845 du 26 décembre). Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut (titulaire, stagiaire et contractuel).

La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

La formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également contribuer à leur mobilité ainsi qu'à la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

La formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires (les formations d'intégration et de professionnalisation)
- Les formations spécifiques (les formations hygiène et sécurité et les formations syndicales)
- Les formations facultatives (les formations de perfectionnement, les préparations aux concours et examens professionnels, les formations personnelles à l'initiative de l'agent et les savoirs de base)

Il convient préalablement d'adopter un règlement interne de formation avant toute formalisation d'un plan de formation. Le règlement d'Hérault Transport est annexé à cette délibération et fixe les modalités de mise en œuvre de la formation, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale.

L'organisation des départs en formation relève de la responsabilité territoriale et de la hiérarchie, garantie du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Vu l'avis favorable du comité social territorial du CDG34 du 25 novembre 2024

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité

**D'adopter le projet de règlement de formation d'Hérault Transport et autoriser le Président à le signer**

**Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits  
Le Président  
Thierry MATHIEU**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

**Délégués présents** : Max ALLIES, Jean-Marc BIAU, Patrice CANAYER, Sébastien DENAJA, Myriam GAIRAUD, Jean-Luc GIBELIN, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Sylvie THOMAS, Bertrand VIVANCOS, Guy LAURET, Jean-Pierre RICO, Claude ALLINGRI, Jean-Louis AYCART, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Louis GOMEZ

**Délégués représentés** : Zina BOURGUET est représentée par Aurélie GENOLHER, Stephan ROSSIGNOL est représenté par Frédéric LAFFORGUE

**Délégués absents ou excusés** : Christian ASSAF a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Max ALLIES, Fadilha BENAMMAR KOLY a donné pouvoir à René MORENO, Florence BRUTUS, Julie FRECHE, Hervé MARTIN a donné pouvoir à Guy LAURET, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Vincent SABATIER

**Secrétaire de séance** : Norbert CHAPLIN

**Nombre de votants** : 26

**Objet : Ressources humaines – Les modalités financières du Compte Personnel de Formation**

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités financières du Compte Personnel de Formation (CPF) au sein de l'établissement.

Hérault Transport a la possibilité de prendre en charge les frais pédagogiques se rattachant à la formation des agents dès lors qu'il accepte la mobilisation du CPF ; il peut également prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements (article 9 du décret n° 2017-928).

Hérault Transport propose un plafond de prise en charge par action de formation ainsi que des frais annexes.

Ce plafond est déterminé par rapport à la catégorie d'emploi de l'agent sous conditions qu'un minimum de 10% du salaire mensuel brut global reste obligatoirement à la charge de l'agent.

Par action de formation	
Catégorie	Plafond maximum de prise en charge après déduction des 10 %
A	500 €
B	700 €
C	900 €

Si le coût de la formation dépasse le montant de la prise en charge, l'agent devra financer le complément.

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation sans motif valable, il doit rembourser les frais pédagogiques et le cas échéant, les frais annexes engagés.

Une enveloppe de 10 % du budget formation est consacrée au financement des frais pédagogiques et frais annexes (en 2024 le budget formation était de 16 000€).

Vu l'avis favorable du comité social territorial du CDG34 du 25 novembre 2024

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 12 du budget.

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité

**D'adopter les modalités financières du Compte Personnel de Formation d'Hérault Transport**

**Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits**  
**Le Président**  
**Thierry MATHIEU**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

**Délégués présents** : Max ALLIES, Jean-Marc BIAU, Patrice CANAYER, Sébastien DENAJA, Myriam GAIRAUD, Jean-Luc GIBELIN, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Sylvie THOMAS, Bertrand VIVANCOS, Guy LAURET, Jean-Pierre RICO, Claude ALLINGRI, Jean-Louis AYCART, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Louis GOMEZ

**Délégués représentés** : Zina BOURGUET est représentée par Aurélie GENOLHER, Stephan ROSSIGNOL est représenté par Frédéric LAFFORGUE

**Délégués absents ou excusés** : Christian ASSAF a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Max ALLIES, Fadilha BENAMMAR KOLY a donné pouvoir à René MORENO, Florence BRUTUS, Julie FRECHE, Hervé MARTIN a donné pouvoir à Guy LAURET, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Vincent SABATIER

**Secrétaire de séance** : Norbert CHAPLIN

**Nombre de votants** : 26

**Objet : Ressources humaines – Renfort saisonnier pour accroissement temporaire d'activités**

Chaque année, l'activité du Syndicat Mixte se caractérise par les volumes importants d'opérations traitées : environ 43 000 dossiers scolaires et près de 9 000 000 de voyages scolaires et commerciaux par an. Ces volumes se traduisent par des pics d'activité saisonniers notamment en amont de la période de rentrée scolaire et universitaire : inscriptions et organisations des services qui en découlent, encaissement des abonnements édition et envoi des cartes, réponses aux nombreux appels téléphoniques et mails, mailings d'informations et enquêtes, coordination avec les réseaux partenaires,...

En application de l'article 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier, sur la base de 30 emplois/mois maximum majoritairement durant les périodes de pré-rentrée et rentrée scolaire pour exercer les fonctions précitées durant l'année 2025.

Ces agents sont recrutés à temps complet, sur la base de 35 heures hebdomadaires, dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C. La durée de ces contrats varie en fonction de l'expérience des profils et des besoins. Ces contrats cumulés peuvent représenter annuellement 200 semaines de travail réparties sur les périodes de saisonnalité.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget, chapitre 012 Charges de personnel.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité

**D'approuver les termes du présent rapport et d'autoriser le Président à signer les contrats de recrutement ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision pour l'exercice 2025**

**Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits**  
**Le Président**  
**Thierry MATHIEU**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

**Délégués présents** : Max ALLIES, Jean-Marc BIAU, Patrice CANAYER, Sébastien DENAJA, Myriam GAIRAUD, Jean-Luc GIBELIN, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Sylvie THOMAS, Bertrand VIVANCOS, Guy LAURET, Jean-Pierre RICO, Claude ALLINGRI, Jean-Louis AYCART, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Louis GOMEZ

**Délégués représentés** : Zina BOURGUET est représentée par Aurélie GENOLHER, Stephan ROSSIGNOL est représenté par Frédéric LAFFORGUE

**Délégués absents ou excusés** : Christian ASSAF a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Max ALLIES, Fadilha BENAMMAR KOLY a donné pouvoir à René MORENO, Florence BRUTUS, Julie FRECHE, Hervé MARTIN a donné pouvoir à Guy LAURET, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Vincent SABATIER

**Secrétaire de séance** : Norbert CHAPLIN

**Nombre de votants** : 26

**Objet : Ressources humaines – Tableau des Effectifs – Mise à jour**

Des emplois ont été créés lors des comités syndicaux précédents pour permettre à 11 agents d'avancer de grade ou à l'établissement d'effectuer des recrutements sur plusieurs grades.

A ce jour, tous les agents concernés ont pu être nommés sur leur emploi et les recrutements effectués, il vous est donc proposé de supprimer :

- 2 emplois d'attaché principal,
- 1 emploi de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe,
- 6 emplois d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 emploi de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe,
- 3 emplois d'agent de maîtrise,
- 3 emplois d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe.

Le comité social territorial du 19 septembre 2024 a été consulté et a émis un avis favorable.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité

**D'approuver les modifications du tableau des effectifs ainsi présentées**

**Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits**  
**Le Président**  
**Thierry MATHIEU**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

**Délégués présents** : Max ALLIES, Jean-Marc BIAU, Patrice CANAYER, Myriam GAIRAUD, Jean-Luc GIBELIN, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Sylvie THOMAS, Bertrand VIVANCOS, Guy LAURET, Jean-Pierre RICO, Claude ALLINGRI, Jean-Louis AYCART, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Louis GOMEZ

**Délégués représentés** : Zina BOURGUET est représentée par Aurélie GENOLHER, Stephan ROSSIGNOL est représenté par Frédéric LAFFORGUE

**Délégués absents ou excusés** : Christian ASSAF a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Max ALLIES, Fadilha BENAMMAR KOLY a donné pouvoir à René MORENO, Florence BRUTUS, Sébastien DENAJA, Julie FRECHE, Hervé MARTIN a donné pouvoir à Guy LAURET, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Vincent SABATIER

**Secrétaire de séance** : Norbert CHAPLIN

**Nombre de votants** : 25 (Monsieur DENAJA ayant quitté la salle)

**Objet : Ressources humaines – Protection sociale complémentaire – Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance proposés par le CDG34**

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025, le Comité Syndical, par délibération du 12 juin, après avis du CST départemental du CDG34 a donné mandat au Centre de Gestion de l'Hérault, pour l'organisation ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025.

Ainsi, le Centre de Gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025.

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

La mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations maintenus pendant 2 ans.

Suite à cette procédure de mise en concurrence, le CDG 34 a retenu l'offre proposée par le groupement formé par COLLECTEAM ET GENERALI.

L'adhésion à la convention de participation a été conclue par le CDG 34 pour une durée de six ans avec ce groupement avec effet le 1er janvier 2025.

Le Président précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Maintenir l'adhésion à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents d'Hérault Transport;
- Souscrire la garantie de base à adhésion facultative à hauteur de 95 % du revenu net (TBI, NBI et RI) des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025 afin de maintenir la couverture actuelle;
- Participer financièrement à la cotisation des agents en fonction du revenu brut (TBI+IFSE+NBI) sans être inférieure à 7 € nets mensuels au titre du régime de base à adhésion facultative retenu.

La participation proposée permet de maintenir celle qui avait été mise en place lors du Comité Syndical du 20 janvier 2020, délibération n°11, lors de l'adhésion des agents couverts par un ancien contrat de la SODETRHE et qui avait permis une participation importante d'Hérault Transport à ce dispositif. La seule différence réside dans la répartition par tranche de revenu dans un but d'intérêt social. Elle couvre le régime général de prévoyance et l'option décès.

Revenus bruts mensuels (TBI+IFSE+NBI)	Participation patronale
Revenus inférieurs à 2 500€ (avec un minimum de 7€)	97% x (taux régime général et/ou taux option décès)
Revenus compris entre 2 500€ (ou égal) et 3 000€	96,5% x (taux régime général et/ou taux option décès)
Revenus compris entre 3 000€ (ou égal) et 3 500€	96% x (taux régime général et/ou taux option décès)
Revenus compris entre 3 500€ (ou égal) et 4 000€	95,5% x (taux régime général et/ou taux option décès)
Revenus supérieurs ou égal à 4 000€	90% x (taux régime général et/ou taux option décès)

Le coût annuel estimé pour 2025 est de 41 500€, soit 14 200€ de plus qu'en 2020, dû à l'augmentation des taux de couverture (1,55% pour le régime général en 2020 pour 2,29% en 2024). Cette nouvelle convention propose un taux négocié à 2,25% sur le régime général et 0,38% pour l'option décès avec la garantie que ces taux seront maintenus sur 2 ans.

Vu l'avis favorable du comité social territorial du CDG34 du 6 décembre 2024

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012 Charges de personnel.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité

**De maintenir l'adhésion à la mission Protection sociale complémentaire du CDG34,**

**D'autoriser l'adhésion et la souscription à la garantie de base à adhésion facultative à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025 avec le groupement formé par COLLECTEAM ET GENERALI,**

**De conclure d'une participation d'Hérault Transport exposée ci-dessus pour la couverture du risque Prévoyance et celle de l'option Décès, et autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits  
Le Président  
Thierry MATHIEU

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

**Délégués présents** : Max ALLIES, Jean-Marc BIAU, Patrice CANAYER, Myriam GAIRAUD, Jean-Luc GIBELIN, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Sylvie THOMAS, Bertrand VIVANCOS, Guy LAURET, Jean-Pierre RICO, Claude ALLINGRI, Jean-Louis AYCART, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Louis GOMEZ

**Délégués représentés** : Zina BOURGUET est représentée par Aurélie GENOLHER, Stephan ROSSIGNOL est représenté par Frédéric LAFFORGUE

**Délégués absents ou excusés** : Christian ASSAF a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Max ALLIES, Fadilha BENAMMAR KOLY a donné pouvoir à René MORENO, Florence BRUTUS, Sébastien DENAJA, Julie FRECHE, Hervé MARTIN a donné pouvoir à Guy LAURET, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Vincent SABATIER

**Secrétaire de séance** : Norbert CHAPLIN

**Nombre de votants** : 25 (Monsieur DENAJA ayant quitté la salle)

**Objet : Acompte sur subvention d'équilibre 2025**

Le prochain Budget Primitif d'Hérault Transport n'étant adopté qu'au premier trimestre 2025 et le Syndicat mixte ayant à payer, sur les trois premiers mois de l'exercice, notamment les acomptes des marchés de transports, il vous est proposé, comme les années précédentes, par délibérations concordantes avec la Région Occitanie, le versement au SMTCH au plus tard le 31 janvier 2025 d'un acompte sur subvention.

Son montant sera identique au montant de l'acompte 2024 sur subvention d'équilibre régionale votée par délibération n° 3 du 18 octobre 2023 soit 9 149 192 €.

La recette sera inscrite au compte 7472 du budget du Syndicat Mixte.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité

**D'approuver le versement de cet acompte sur subvention d'équilibre 2025 de la Région**

**Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits**  
**Le Président**  
**Thierry MATHIEU**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

**Délégués présents** : Max ALLIES, Jean-Marc BIAU, Patrice CANAYER, Sébastien DENAJA, Myriam GAIRAUD, Jean-Luc GIBELIN, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Sylvie THOMAS, Bertrand VIVANCOS, Guy LAURET, Jean-Pierre RICO, Claude ALLINGRI, Jean-Louis AYCART, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Louis GOMEZ

**Délégués représentés** : Zina BOURGUET est représentée par Aurélie GENOLHER, Stephan ROSSIGNOL est représenté par Frédéric LAFFORGUE

**Délégués absents ou excusés** : Christian ASSAF a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Max ALLIES, Fadilha BENAMMAR KOLY a donné pouvoir à René MORENO, Florence BRUTUS, Julie FRECHE, Hervé MARTIN a donné pouvoir à Guy LAURET, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Vincent SABATIER

**Secrétaire de séance** : Norbert CHAPLIN

**Nombre de votants** : 26

**Objet : Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables**

#### **Admissions en non-valeurs**

L'admission en non-valeur constate l'impossibilité pour le comptable de procéder au recouvrement de la créance, mais n'éteint pas celle-ci.

Pour le syndicat mixte, les recettes non recouvrées au titre des exercices antérieurs et qui vous sont proposées en admission en non-valeur s'élèvent à **1 647.98€**. Ces recettes sont détaillées dans le tableau ci-après.

<b>Exercice</b>	<b>N° de pièce</b>	<b>Imputation</b>	<b>Reste dû à présenter</b>	<b>Motif de la présentation</b>
2022	T-38	70611	104,57 €	Poursuite sans effet
2023	T-53	70611	20,00 €	Poursuite sans effet
2022	T-123	70611	336,00 €	Poursuite sans effet
2022	T-142	70611	90,00 €	Poursuite sans effet
2023	T-146	70611	480,00 €	Poursuite sans effet
2022	T-198	70611	336,00 €	Poursuite sans effet
2022	T-328	70611	233,41 €	Poursuite sans effet
2021	T-337	70611	48,00 €	Poursuite sans effet
		<b>Total</b>	<b>1 647,98 €</b>	

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte **6541** du budget du syndicat mixte.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,  
Décide avec 25 voix pour et 1 abstention

**D'adopter les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables ainsi présentées.**

**Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits**  
**Le Président**  
**Thierry MATHIEU**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

**Délégués présents** : Max ALLIES, Jean-Marc BIAU, Patrice CANAYER, Sébastien DENAJA, Myriam GAIRAUD, Jean-Luc GIBELIN, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Sylvie THOMAS, Bertrand VIVANCOS, Guy LAURET, Jean-Pierre RICO, Claude ALLINGRI, Jean-Louis AYCART, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Louis GOMEZ

**Délégués représentés** : Zina BOURGUET est représentée par Aurélie GENOLHER, Stephan ROSSIGNOL est représenté par Frédéric LAFFORGUE

**Délégués absents ou excusés** : Christian ASSAF a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Max ALLIES, Fadilha BENAMMAR KOLY a donné pouvoir à René MORENO, Florence BRUTUS, Julie FRECHE, Hervé MARTIN a donné pouvoir à Guy LAURET, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Vincent SABATIER

**Secrétaire de séance** : Norbert CHAPLIN

**Nombre de votants** : 26

**Objet : Attribution de bourses de transport scolaire pour l'année scolaire 2023/2024**

Le règlement de transport scolaire du SMTCH prévoit que les élèves qui respectent les conditions d'attribution de l'aide au transport bénéficient d'une bourse en cas d'absence de ligne de transport public sur tout ou partie de leur trajet « domicile-établissement ».

Cette allocation individuelle est versée en fin d'année, sous réserve d'une distance minimum à parcourir par ses propres moyens supérieure à 3 km. Son montant est variable selon la distance parcourue et le statut de l'élève, demi-pensionnaire ou interne. Elle peut être fractionnée soit au prorata du nombre de trimestres si la scolarité n'est pas complète, soit par moitié si seul l'aller ou le retour ne peut être assuré en trajet public.

Selon la délibération SMTCH du 7 juillet 2004, les montants versés aux familles sont réactualisés suivant l'évolution annuelle de l'Indice des Prix à la Consommation au 1er janvier qui précède chaque rentrée scolaire (Identifiant INSEE N°01759970).

Nous vous proposons l'attribution d'une bourse de transport pour 13 élèves demi-pensionnaires ayant complété leur dossier depuis le dernier Comité Syndical, au titre de l'année scolaire 2023/2024, pour un montant total de 4 090, 74 €.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité

**D'approuver l'attribution des bourses de transport au titre de l'année scolaire 2023/2024 et autoriser les versements correspondant, prélevés sur la ligne 658 inscrite au budget**

**Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits**  
**Le Président**  
**Thierry MATHIEU**